

Séance ordinaire du 20 octobre 2025

Le Quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 26 septembre 2025 pour la réunion du 08 octobre 2025, le conseil communautaire a été convoqué une nouvelle fois sans besoin de quorum.

L'an 2025, le 20 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mme, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ,

EXCUSES :

Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur José MARTIN
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédrick CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Sylvie BRISSON

Date de convocation : 1ère convocation 26/09/2025
2ème convocation 09/10/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

D. 2025-10-03 : Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 535 sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac pour l'installation d'un centre d'incendie et de secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et suivants ,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la consultation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (service des Domaines) en date du 31 juillet 2025,

Vu l'avis favorable émis par le bureau des maires lors de sa réunion du 15 octobre 2025,
Vu le projet d'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac,

Considérant la nécessité de doter le territoire d'un équipement adapté pour renforcer la couverture opérationnelle en matière de sécurité civile,

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 535, d'une superficie de 9 700 m², appartenant à l'indivision AMIOT-ARRONIZ, répond aux besoins techniques et fonctionnels pour l'installation de ce centre,

Considérant la proposition d'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 350 000 €,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 535 d'une superficie de 9 700 m², sise sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac appartenant à l'indivision AMIOT-ARRONIZ, pour un montant de 350 000 €.
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette acquisition, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- Préciser que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Acquérir la parcelle cadastrée section A n° 535 d'une superficie de 9 700 m², sise sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac appartenant à l'indivision AMIOT-ARRONIZ, pour un montant de 350 000 €.
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette acquisition, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- Préciser que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.

Fait à Saint-Loubès, le 20 octobre 2025

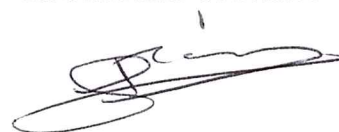
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Sylvie BRISSON

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr